Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2021 • Métropole • Jour 1

Code sujet **21-HGGSPJ1ME2** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation 1 — Quels sont les moyens pour construire la paix depuis 1648 ?
1 réponses • sujet p. 2–2

Dissertation 2 — Les acteurs états-uniens face aux enjeux environnementaux
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document(s) 1 — Les conflits patrimoniaux
1 réponses • sujet p. 3–4

Étude critique de document(s) 2 — Les conditions de construction du savoir
1 réponses • sujet p. 5–6

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 1

10 points

Quels sont les moyens pour construire la paix depuis 1648 ?

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Quels sont les moyens pour construire la paix depuis 1648 ?

Démarche et plan argumenté. Le sujet invite à étudier les moyens mis en œuvre pour établir la paix et la rendre durable depuis 1648, date des traités de Westphalie. Il faut distinguer la fin des combats de la prévention de nouvelles guerres et de la consolidation de la paix. Les acteurs sont d'abord les États, puis aussi des organisations internationales et des acteurs régionaux. Le plan suit cette diversification des moyens, tout en en montrant les limites.

1. **La diplomatie, les traités et l'équilibre des puissances** permettent de mettre fin aux conflits et d'organiser les relations entre États, mais leurs résultats peuvent être fragiles ou contestés.
2. **Le droit international et la sécurité collective** visent à prévenir les guerres et à régler les différends, mais dépendent de la volonté et des rapports de force entre États.
3. **La coopération, la réconciliation et la reconstruction** cherchent à ancrer la paix dans la durée, sans faire disparaître toutes les causes des conflits.

Résultat attendu. Depuis 1648, les moyens de construire la paix se sont diversifiés. Aucun ne suffit isolément : leur efficacité dépend notamment de la légitimité des accords, de l'engagement des acteurs et de leur capacité à traiter les causes des conflits.

Quelques étapes de la construction de la paix depuis 1648

1648	Traités de Münster et d'Osnabrück : fin de la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire ; le traité de Münster règle aussi le conflit entre l'Espagne et les Provinces-Unies.
1713	Traités d'Utrecht : règlement d'une grande partie de la guerre de Succession d'Espagne.
1814-1815	Congrès de Vienne : réorganisation de l'Europe et recherche d'un équilibre entre puissances.
1919-1920	Création de la Société des Nations dans le cadre des accords de paix de 1919 ; elle devient active en 1920.
1945	Fondation de l'Organisation des Nations unies.
1951	Traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
1975	Acte final d'Helsinki : engagements de coopération et de règlement pacifique en Europe.
1987	Signature par Ronald Reagan et Mikhaïl Gorbatchev du traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire.
1995	Accord de Dayton, signé à Paris le 14 décembre : fin de la guerre de Bosnie-Herzégovine.

Repères illustrant la diversité des moyens employés : traités, équilibre des puissances, organisations internationales et coopération.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. La paix ne se réduit pas à une interruption provisoire des combats : elle suppose des accords, des règles acceptées et des moyens de prévenir la reprise de la violence. En 1648, les traités de Münster et d'Osnabrück mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et le traité de Münster règle aussi le conflit entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ces accords constituent un repère important pour l'histoire de la diplomatie européenne, sans créer à eux seuls le système international moderne. Depuis lors, les États et, plus tard, des organisations internationales ont cherché à mettre fin aux guerres puis à rendre la paix durable. **Quels moyens les acteurs ont-ils employés pour construire la paix depuis 1648, et quelles sont les limites de ces moyens ?** La paix est d'abord recherchée par la diplomatie et l'équilibre des puissances ; le droit et la sécurité collective tentent ensuite de prévenir les conflits ; enfin, la coopération et la consolidation des sociétés visent à ancrer la paix dans la durée.

I. La diplomatie, les traités et l'équilibre des puissances mettent fin aux guerres, sans garantir une paix durable.

Un premier moyen consiste à négocier des traités entre les belligérants. Les traités de Westphalie de 1648 réorganisent les relations politiques et religieuses dans le Saint-Empire et mettent fin à des conflits particulièrement destructeurs. Ils illustrent une méthode essentielle : reconnaître des intérêts divergents, fixer des règles et parvenir à un compromis. Les traités d'Utrecht de 1713 règlent une grande partie de la guerre de Succession d'Espagne et réaménagent les rapports entre puissances. Les traités peuvent donc arrêter les combats en définissant des engagements et des arrangements territoriaux.

La paix peut aussi être recherchée par l'équilibre des puissances : il s'agit d'empêcher qu'un État domine les autres, grâce à des alliances, à des compensations et à la concertation diplomatique. Après les guerres napoléoniennes, le congrès de Vienne, réuni en 1814-1815, réorganise l'Europe sous l'impulsion notamment de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse et du Royaume-Uni. Le « concert européen » permet aux grandes puissances de discuter des crises et contribue à limiter les guerres générales entre elles pendant plusieurs décennies. Mais cet équilibre n'empêche ni les conflits nationaux ni les rivalités impériales. Il repose largement sur les décisions des grandes puissances et peut négliger les aspirations des peuples.

Enfin, un traité ne produit une paix solide que s'il est suffisamment accepté. Le traité de Versailles, signé en 1919 après la Première Guerre mondiale, impose des conditions sévères à l'Allemagne et nourrit un ressentiment qui contribue à fragiliser l'ordre européen. Cet exemple montre qu'une paix dictée par les vainqueurs, sans règlement durable des tensions, peut préparer de nouveaux conflits. Traités et équilibre des puissances sont donc nécessaires pour arrêter la guerre, mais ils ne suffisent pas toujours à prévenir sa reprise.

II. Le droit international et la sécurité collective cherchent à prévenir la guerre, mais restent dépendants des rapports de force.

À partir de la fin du XIXe siècle, les conférences internationales cherchent à encadrer les relations entre États et à favoriser le règlement pacifique des différends. Les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 encouragent notamment l'arbitrage et définissent des règles relatives aux conflits armés. Le droit international humanitaire, renforcé par les conventions de Genève de 1949, protège les personnes et limite certaines violences. Il réglemente toutefois la conduite de la guerre plutôt qu'il ne l'empêche à lui seul.

Après la Première Guerre mondiale, la Société des Nations (SDN), créée dans le cadre des accords de paix de 1919 et active à partir de 1920, tente d'organiser la sécurité collective : une agression contre un État doit entraîner une réaction commune. Mais elle ne dispose pas de forces propres pour imposer ses

décisions et dépend de la volonté de ses membres. L'absence ou le retrait de grandes puissances et les divisions entre États l'affaiblissent. Elle ne parvient pas à empêcher les agressions des années 1930 ni le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale.

En 1945, les États fondent l'Organisation des Nations unies (ONU) pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Sa Charte privilégie le règlement pacifique des différends et confie au Conseil de sécurité une responsabilité centrale. Celui-ci peut décider de sanctions et autoriser des mesures coercitives. Mais le droit de veto des membres permanents peut paralyser son action. L'ONU déploie aussi des opérations de maintien de la paix, avec des Casques bleus, pour surveiller des cessez-le-feu et accompagner certains processus politiques. Leur efficacité dépend du mandat, des moyens disponibles et de l'accord des acteurs concernés.

La guerre froide illustre à la fois la possibilité et les limites de la prévention. La dissuasion nucléaire contribue à éviter un affrontement direct entre les États-Unis et l'URSS, car les conséquences d'une guerre nucléaire seraient catastrophiques pour les deux camps. Des négociations limitent aussi certains risques : en 1987, Ronald Reagan et Mikhaïl Gorbatchev signent le traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Toutefois, la rivalité entre les deux superpuissances se poursuit dans des conflits indirects, notamment en Asie et en Afrique. La dissuasion peut donc empêcher un affrontement majeur entre puissances nucléaires sans établir une paix générale.

III. La coopération, la réconciliation et la reconstruction cherchent à inscrire la paix dans la durée.

La paix peut être consolidée en créant des intérêts communs entre anciens adversaires. Le 9 mai 1950, Robert Schuman propose de mettre en commun les productions française et ouest-allemande de charbon et d'acier, secteurs essentiels à l'industrie et à l'armement. Le traité de Paris de 1951 institue la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), qui réunit six États. La construction européenne contribue ainsi à la coopération et à la réconciliation franco-allemande. Elle ne constitue pas une garantie universelle contre la guerre, mais rend la coopération concrète et durable entre ses membres.

Le dialogue diplomatique peut également réduire les tensions et définir des principes communs. En 1975, l'Acte final d'Helsinki, signé par les États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, affirme notamment le respect des frontières, la non-ingérence et le règlement pacifique des différends. Ces engagements favorisent le dialogue Est-Ouest, même si les oppositions politiques et idéologiques persistent.

Dans les conflits contemporains, construire la paix implique souvent davantage qu'un cessez-le-feu : il faut négocier un règlement politique, reconstruire des institutions et des infrastructures et accompagner les sociétés après les combats. L'accord de Dayton, négocié en 1995 et signé à Paris le 14 décembre de cette année, met fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine. Il arrête les combats et organise un compromis politique, mais n'efface pas les divisions qui traversent le pays. Cet exemple montre que la présence internationale et des arrangements institutionnels peuvent stabiliser une situation sans résoudre toutes les causes du conflit.

Conclusion. Depuis 1648, les moyens de construire la paix se sont diversifiés. Les traités et la diplomatie mettent fin aux combats ; l'équilibre des puissances et la dissuasion cherchent à empêcher leur reprise ; le droit international et les organisations comme la SDN puis l'ONU organisent la prévention et le règlement des conflits. La coopération, la réconciliation et la reconstruction visent enfin à consolider la paix au-delà du cessez-le-feu. Mais aucun de ces moyens n'est suffisant seul : un accord

peut être contesté, une organisation internationale paralysée par les rivalités entre États et une paix imposée rester fragile. Construire la paix exige donc de combiner des négociations acceptables, des règles communes et un engagement durable des acteurs concernés.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation 2

10 points

Les acteurs états-uniens face aux enjeux environnementaux

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> Les acteurs états-uniens face aux enjeux environnementaux

Démarche et cadrage. Le sujet porte sur les acteurs des États-Unis — institutions fédérales, États fédérés, collectivités, entreprises, associations, citoyens et peuples autochtones — et sur leurs positions et leurs actions face aux enjeux environnementaux. Il faut donc étudier leurs relations : coopération, concurrence et conflits, notamment autour de la protection des milieux, des pollutions et du changement climatique. La période contemporaine, en particulier depuis la forte institutionnalisation des politiques environnementales dans les années 1960-1970, est centrale, sans exclure les antécédents de la conservation de la nature.

Problématique : comment la diversité des acteurs états-uniens, dans un système fédéral et une société où la protection de l'environnement entre souvent en tension avec les intérêts économiques et énergétiques, façonne-t-elle des politiques importantes mais changeantes et conflictuelles ?

Plan argumenté :

1. **La puissance publique fédérale a construit des instruments majeurs de protection.** La mobilisation environnementale des années 1960-1970 favorise l'adoption de lois et la création d'agences. Le Congrès, la présidence, l'administration et les tribunaux participent à la définition de cette politique.
2. **Le fédéralisme et les clivages politiques rendent l'action publique variable et disputée.** Les États fédérés et les collectivités peuvent agir en avance ou s'opposer à certaines mesures. Les alternances à la présidence modifient également les priorités nationales et les engagements internationaux.
3. **Les acteurs économiques et la société civile pèsent sur les choix et les conflits environnementaux.** Entreprises, ONG, citoyens et peuples autochtones mobilisent leurs ressources, l'opinion et le droit pour défendre des intérêts parfois opposés. Leurs actions font aussi émerger les enjeux de justice environnementale.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Les acteurs états-uniens face aux enjeux environnementaux

Les États-Unis sont une grande puissance industrielle et énergétique, un pays doté d'espaces naturels considérables et un acteur important des négociations internationales sur l'environnement. Les enjeux sont multiples : protéger les milieux et la biodiversité, limiter les pollutions et répondre au changement climatique. Les acteurs concernés ne se réduisent pas au gouvernement fédéral : les États fédérés et les collectivités disposent de compétences importantes, tandis que les entreprises, les associations, les citoyens et les peuples autochtones participent aux débats et aux décisions. Leurs intérêts ne sont pas toujours concordants, notamment lorsque les objectifs de protection se heurtent aux activités économiques, à l'emploi ou à la production d'énergie. Comment cette diversité d'acteurs, dans un système fédéral et politiquement polarisé, façonne-t-elle des politiques environnementales importantes mais changeantes et conflictuelles ? La puissance publique fédérale a établi des instruments majeurs de protection ; toutefois, le fédéralisme et les alternances politiques rendent l'action variable ; enfin, les entreprises et la société civile pèsent sur les décisions et alimentent les débats.

I. La puissance publique fédérale a construit des instruments majeurs de protection.

La politique environnementale états-unienne s'inscrit dans une histoire plus ancienne de conservation de la nature. La création du parc national de Yellowstone en 1872 constitue un jalon précoce de la protection fédérale des espaces naturels. Mais c'est surtout à partir des années 1960 que les pollutions et les risques liés aux activités humaines prennent une place croissante dans le débat public. La publication de *Silent Spring* par Rachel Carson, en 1962, alerte sur les effets des pesticides et contribue à cette prise de conscience. Le premier Jour de la Terre, organisé le 22 avril 1970, témoigne de l'ampleur de la mobilisation citoyenne.

Le gouvernement fédéral répond par des institutions et des lois. Sous la présidence de Richard Nixon, l'Agence de protection de l'environnement (EPA) est créée en 1970. La même année, le Congrès adopte d'importants amendements au *Clean Air Act*, qui renforcent la lutte contre la pollution atmosphérique. Le *Clean Water Act* de 1972 vise la protection des eaux, et l'*Endangered Species Act* de 1973 celle des espèces menacées. Ces mesures montrent que l'action environnementale peut s'inscrire dans la loi fédérale et mobiliser le Congrès, la présidence et l'administration.

Les tribunaux participent eux aussi à la définition de cette action. En 2007, dans l'affaire *Massachusetts v. EPA*, la Cour suprême reconnaît que les gaz à effet de serre peuvent relever de la loi fédérale sur la qualité de l'air. Elle conclut que l'EPA doit examiner si ces émissions contribuent à mettre en danger la santé ou le bien-être publics et, le cas échéant, agir dans le cadre de cette loi. Cette décision illustre le rôle du droit et des recours judiciaires dans un domaine où les décisions politiques sont contestées. Les initiatives fédérales ne sont cependant ni constantes ni irréversibles : les présidents et les majorités au Congrès n'accordent pas la même priorité à la réglementation environnementale.

II. Le fédéralisme et les clivages politiques rendent l'action publique variable et disputée.

Dans le système fédéral états-unien, l'action ne dépend pas uniquement de Washington. Les États fédérés peuvent adopter des mesures ambitieuses, expérimenter des politiques ou, au contraire, s'opposer à des réglementations nationales. La Californie joue un rôle important dans la réglementation des émissions des véhicules : la loi fédérale lui permet de demander à l'EPA une dérogation pour appliquer des normes plus strictes que les normes fédérales. Les tentatives des administrations successives de modifier ou de supprimer cette marge de manœuvre ont suscité des désaccords politiques et juridiques. Des villes et des coalitions d'États peuvent également afficher leur volonté de poursuivre des objectifs climatiques lorsque le gouvernement fédéral change de cap.

Les alternances présidentielles contribuent ainsi à l'instabilité des politiques environnementales. Dans les années 1980, l'administration de Ronald Reagan met davantage l'accent sur la limitation des réglementations, au nom de leurs coûts économiques et de la liberté d'entreprendre. Des mesures de protection sont néanmoins maintenues ou renforcées à d'autres périodes : en 1990, sous la présidence de George H. W. Bush, le Congrès adopte des amendements importants au *Clean Air Act*. L'opposition entre protection de l'environnement et croissance économique traverse donc les institutions et les périodes, sans suivre une évolution linéaire.

Cette instabilité apparaît aussi à l'échelle internationale. Bill Clinton signe le protocole de Kyoto en 1998, mais les États-Unis ne le ratifient pas. Barack Obama engage ensuite le pays dans l'accord de Paris sur le climat, auquel les États-Unis adhèrent en 2016. Donald Trump annonce le retrait des États-Unis en 2017 ; celui-ci devient effectif le 4 novembre 2020. À son arrivée à la présidence, Joe Biden engage le retour dans l'accord le 20 janvier 2021, effectif le 19 février. Ces changements montrent que la participation des États-Unis à l'action climatique internationale dépend des choix de l'exécutif et des rapports de force politiques internes.

III. Les entreprises et la société civile pèsent sur les choix et les conflits environnementaux.

Les entreprises sont des acteurs centraux parce que leurs activités ont des effets sur l'environnement et qu'elles peuvent peser sur les décisions publiques. Les secteurs des énergies fossiles, de l'automobile et de l'industrie défendent souvent la préservation de leurs activités et contestent les mesures qui leur imposent des transformations coûteuses. Leurs arguments portent notamment sur l'emploi, les prix de l'énergie et la compétitivité. D'autres entreprises investissent dans les énergies renouvelables ou les technologies moins polluantes : les intérêts économiques ne sont donc pas uniformes. Les choix environnementaux sont aussi des arbitrages sur l'avenir des activités productives et sur la répartition de leurs coûts.

Les associations environnementales, les scientifiques et les citoyens contribuent à informer et à mobiliser l'opinion. Des organisations comme le Sierra Club ou le Natural Resources Defense Council mènent des campagnes et peuvent engager des procédures judiciaires. Les mobilisations publiques, les travaux scientifiques et les recours en justice permettent de contester des projets ou de réclamer l'application des lois. Leur influence reste toutefois confrontée aux moyens des acteurs économiques et aux divisions politiques.

Les peuples autochtones et les habitants des territoires concernés portent également des revendications spécifiques. Les mobilisations contre le projet d'oléoduc Dakota Access, notamment en 2016 autour de Standing Rock, ont rendu visibles les conflits portant à la fois sur la protection de l'eau et sur les droits des nations autochtones. De leur côté, les mobilisations pour la justice environnementale soulignent que les nuisances et les risques ne pèsent pas de façon égale sur toutes les populations. Elles élargissent ainsi le débat : protéger l'environnement implique aussi de se demander quelles communautés sont exposées aux pollutions, qui bénéficie des activités économiques et qui participe aux décisions.

Conclusion. Les enjeux environnementaux aux États-Unis mobilisent une pluralité d'acteurs aux pouvoirs et aux intérêts inégaux. Depuis les années 1970, l'État fédéral a construit des institutions et un cadre législatif importants, mais son action dépend des décisions présidentielles, du Congrès et des tribunaux. Le fédéralisme permet aux États et aux collectivités de prendre des initiatives, tout en multipliant les désaccords entre niveaux de gouvernement. Enfin, entreprises, ONG, citoyens et peuples autochtones contribuent à orienter ou à contester les politiques. Il en résulte une action environnementale réelle, mais souvent fragmentée, disputée et sensible aux alternances politiques. La difficulté centrale est de concilier la protection des milieux et du climat avec les intérêts économiques et sociaux, tout en répartissant équitablement les efforts et les risques.

Étude critique de document(s) 1

10 points

Les conflits patrimoniaux

Question Étude critique de document(s) 1

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que les questions liées au patrimoine suscitent des débats et des conflits.

Introduction. Le patrimoine désigne les biens, les lieux et les pratiques hérités du passé auxquels des sociétés attribuent une valeur et qu'elles souhaitent transmettre. Sa protection ne fait pas toujours consensus : les acteurs peuvent s'opposer sur la propriété des biens, leur lieu de conservation ou la transformation des espaces. Le document 1 est un entretien réalisé par Giannis Andritsopoulos avec Monsieur Fischer, responsable du British Museum, publié dans le journal grec *Ta Nea* le 26 janvier 2019. Il porte sur les sculptures du Parthénon conservées à Londres et réclamées par la Grèce. Le document 2 est un article de France 3 Paris Île-de-France publié le 23 janvier 2015, accompagné d'une représentation du projet de la tour Triangle dans le XVe arrondissement de Paris ; son titre annonce un rebondissement judiciaire. Les documents montrent ainsi, à des échelles différentes, des controverses relatives à des œuvres déplacées et à un projet susceptible de transformer un paysage urbain. **Comment les questions de propriété, de présentation et de transformation du patrimoine suscitent-elles des débats et des conflits ?** On examinera d'abord le différend sur les sculptures du Parthénon, puis les tensions autour de la tour Triangle, avant de confronter les apports et les limites des documents.

I. Les sculptures du Parthénon : un conflit de propriété, de mémoire et de présentation.

Le document 1 rappelle l'ancienneté et la portée symbolique du différend. En 1983, Melina Mercouri, ministre grecque de la Culture, réclame les marbres du Parthénon au directeur du British Museum, David Wilson. Elle déclare : « Je veux récupérer mes marbres ! » ; celui-ci répond qu'ils « appartiennent à tout le monde ». En 2019, certaines sculptures sont toujours conservées à Londres. Le terme « captives », employé dans le récit introductif de l'entretien, traduit la position de ceux qui dénoncent leur séparation du monument ; il ne s'agit pas d'une description neutre. Pour la Grèce, ces sculptures sont liées à un monument majeur de son histoire et devraient être réunies à Athènes.

Le différend s'inscrit dans l'histoire de leur déplacement. Au début du XIXe siècle, Lord Elgin, ambassadeur britannique auprès de l'Empire ottoman, fait transférer des éléments sculptés du Parthénon vers Londres ; le Parlement britannique acquiert la collection en 1816 pour le British Museum. Les circonstances et la légitimité de cette acquisition sont contestées. Le désaccord porte donc sur la propriété et les conditions du déplacement, mais aussi sur le lien entre une œuvre et le lieu dont elle provient. La revendication grecque défend la réunification d'éléments d'un monument de l'Acropole d'Athènes et leur présentation à proximité de leur contexte historique.

Monsieur Fischer dit comprendre la « relation particulière et passionnée » des Grecs avec ces œuvres, mais défend leur maintien à Londres par la mission du musée et par le sens que leur donne leur présentation. Selon lui, les sculptures conservées à Athènes et celles exposées à Londres « racontent différentes histoires ». Au British Museum, elles sont présentées parmi des objets issus des cultures du monde, dans une mise en scène qui souligne l'interdépendance des cultures. Il ajoute que six millions de personnes les voient chaque année à Londres. Deux conceptions du patrimoine s'opposent ainsi : l'une privilégie la restitution et la cohérence d'un ensemble lié à son territoire ; l'autre met en avant la circulation des œuvres, leur accessibilité internationale et leur interprétation dans un musée universel.

FormaV - document d'entraînement non officiel

La controverse concerne également la manière d'exposer. Monsieur Fischer reconnaît qu'un transfert éloigne une œuvre de son contexte, mais présente ce déplacement comme un « acte créatif » susceptible de renouveler son interprétation. Il souligne que les sculptures présentées au musée de l'Acropole se trouvent elles aussi dans un musée, et non dans leur emplacement antique exact. Cet argument rappelle qu'une exposition muséale n'équivaut pas à une restitution du contexte d'origine. Il ne règle toutefois ni la question de la propriété ni celle du retour en Grèce.

Enfin, l'entretien montre les limites d'un compromis par le prêt. Le British Museum affirme prêter des milliers d'œuvres chaque année, y compris au musée de l'Acropole, et entretenir de bonnes relations avec ses collègues grecs. Mais Monsieur Fischer exclut un prêt « illimité » : selon lui, toute œuvre prêtée doit revenir au musée, et un prêt suppose que le bénéficiaire reconnaisse la propriété de l'institution prêteuse. La question de la propriété rend donc difficile de traiter la demande grecque comme un simple échange temporaire. Le conflit oppose une revendication nationale et patrimoniale à la position d'une institution qui invoque sa responsabilité de conserver sa collection pour les générations futures.

II. La tour Triangle : le patrimoine urbain face à un projet de transformation.

Le document 2 porte sur un autre type de controverse. Son titre, « Un rebondissement judiciaire repousserait encore le sort de la tour Triangle », indique qu'en janvier 2015 le projet de construction dans le XVe arrondissement de Paris est soumis à une procédure judiciaire et que son avenir reste incertain. L'illustration présente la tour projetée dans le paysage parisien, avec la tour Eiffel visible à l'arrière-plan. Elle donne à voir l'insertion envisagée du bâtiment et l'ampleur de la transformation, mais il s'agit d'une représentation du projet, non d'une photographie d'une tour construite.

Un projet de cette ampleur peut faire s'opposer plusieurs conceptions de la ville. Ses promoteurs peuvent défendre une architecture contemporaine et le renouvellement urbain ; ses opposants peuvent s'inquiéter de la hauteur et de l'apparence de la tour, de son effet sur le paysage et les perspectives de Paris, ou de la façon dont les décisions ont été prises. La controverse patrimoniale ne concerne donc pas seulement la conservation d'objets anciens : elle peut aussi porter sur la préservation d'un paysage urbain et sur le devenir de la ville. Le recours à la justice transforme le désaccord en contentieux institutionnel, dans lequel la légalité des décisions peut être examinée.

La portée du document doit cependant être délimitée. L'extrait mentionne un rebondissement judiciaire, mais ne précise ni l'identité des requérants, ni les motifs du recours, ni la décision concernée. La représentation du projet rend perceptible un enjeu d'insertion dans le paysage, mais ne démontre pas à elle seule une atteinte au patrimoine. On ne peut donc pas en déduire que le juge a définitivement autorisé ou rejeté la construction.

III. Des controverses différentes, révélatrices de choix collectifs.

La confrontation des documents fait apparaître deux conflits distincts. Pour les sculptures du Parthénon, le débat porte sur des œuvres déjà déplacées et oppose notamment la revendication grecque à la position du British Museum sur la propriété, la restitution et la présentation. Pour la tour Triangle, il s'agit d'un projet contemporain susceptible de transformer le paysage urbain ; les tensions concernent l'avenir de la ville et se prolongent dans un cadre judiciaire. Dans les deux cas, le patrimoine n'est pas une valeur définie de façon unanime : des acteurs — États, institutions muséales, responsables de projets, opposants ou citoyens — défendent des intérêts et des conceptions différents de ce qu'il convient de conserver ou de transformer.

Les sources ont néanmoins des limites. L'entretien de *Ta Nea* donne principalement à entendre un représentant du British Museum : il expose les arguments de l'institution, mais ne constitue pas un échange équilibré avec un représentant grec et ne tranche pas la question juridique. Son titre, « La Grèce n'est pas le propriétaire légal des sculptures du Parthénon », oriente la lecture. L'article de France 3 est bref et son titre

insiste sur le rebondissement judiciaire ; faute de précisions sur la procédure et les arguments des parties, il ne permet pas de restituer toute la controverse. Ces documents montrent cependant que les questions patrimoniales deviennent des sujets de débat public et peuvent mobiliser des institutions et la justice.

Conclusion. Les questions liées au patrimoine suscitent des débats et des conflits parce que leur protection oblige à choisir qui en est responsable, où les biens doivent être conservés ou exposés et quelle place accorder aux transformations contemporaines. Le différend sur les sculptures du Parthénon oppose la revendication grecque de leur retour et de la réunion d'un ensemble à la défense, par le British Museum, de leur conservation et de leur présentation à Londres. Le projet de la tour Triangle révèle, quant à lui, des tensions entre renouvellement urbain, paysage et procédures judiciaires. Les deux documents montrent ainsi que le patrimoine est à la fois un héritage à transmettre et un enjeu culturel, politique et collectif.

Confrontation des documents

Éléments	Document 1 : sculptures du Parthénon	Document 2 : tour Triangle
Objet du débat	Des sculptures du Parthénon conservées au British Museum et revendiquées par la Grèce	Un projet de construction dans le XVe arrondissement de Paris
Enjeux patrimoniaux	Propriété, restitution, cohérence de l'ensemble et contexte de présentation	Transformation urbaine, insertion dans le paysage et devenir de la ville
Acteurs et cadre du conflit	Grèce et British Museum ; débat public et relations entre institutions	Porteurs du projet et opposants ; contentieux judiciaire signalé par l'article
Source et limites	Entretien de Giannis Andritsopoulos avec Monsieur Fischer, publié dans Ta Nea le 26 janvier 2019 ; le point de vue du musée britannique y domine	Article de France 3 Paris Île-de-France du 23 janvier 2015 et représentation du projet ; les motifs et l'issue du recours ne sont pas précisés

Les documents présentent deux controverses différentes : le sort d'œuvres déplacées et la transformation projetée d'un paysage urbain.

Repères chronologiques

> **1801-1812** Lord Elgin fait transférer des sculptures du Parthénon vers Londres ; leur déplacement est à l'origine d'une controverse durable.
>
> **1816** Le Parlement britannique acquiert la collection d'Elgin pour le British Museum.
>
> **1983** Melina Mercouri réclame les marbres du Parthénon au directeur du British Museum, David Wilson.
>
> **2009** Le nouveau musée de l'Acropole ouvre à Athènes ; le document indique que des sculptures du Parthénon y sont exposées depuis cette date.
>
> **23 janvier 2015** France 3 Paris Île-de-France publie son article sur le rebondissement judiciaire concernant le projet de tour Triangle.
>
> **26 janvier 2019** Ta Nea publie l'entretien de Giannis Andritsopoulos avec Monsieur Fischer sur les sculptures du Parthénon conservées à Londres.

Les dates de 1983, 2009, 2015 et 2019 sont celles mentionnées dans les documents ; les repères de 1801-1812 et 1816 apportent le contexte historique du déplacement et de l'acquisition.

RÉPONSE À RETENIR

Les documents montrent que les questions patrimoniales suscitent des conflits parce que protéger et transmettre un héritage suppose des choix contestés. Le document 1 expose le différend entre la Grèce, qui réclame le retour des sculptures du Parthénon, et le British Museum, qui défend leur maintien à Londres et leur présentation dans un musée consacré aux cultures du monde. Le document 2 signale qu'en janvier 2015 le projet de tour Triangle, dans le XVe arrondissement de Paris, fait l'objet d'un rebondissement judiciaire. Le premier débat porte sur la propriété, la restitution et le contexte d'exposition ; le second met en jeu la transformation du paysage urbain et la légalité des décisions. Les sources sont partielles — l'entretien expose surtout le point de vue du musée britannique et l'article ne détaille pas le contentieux — mais elles montrent que le patrimoine donne lieu à des débats entre acteurs aux intérêts et aux conceptions différents.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de document(s) 2

10 points

Les conditions de construction du savoir

Question Étude critique de document(s) 2

Sujet p. 5, 6

> En analysant les documents et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez comment la construction du savoir passe par l'accès à la connaissance et par des collaborations scientifiques.

Démarche. Il faut répondre aux deux aspects du sujet en les reliant : l'accès aux connaissances et leur construction collective. Le document 1 est un tableau d'Antoinette Asselineau, *Une école chrétienne à Versailles*, daté de 1839 ; il permet d'étudier l'accès des filles à l'instruction, mais ne décrit qu'une classe particulière. Le document 2 est un discours de Pierre Curie prononcé à Stockholm le 6 juin 1905 à l'occasion de la remise du prix Nobel de physique : il témoigne d'une recherche expérimentale et de collaborations entre scientifiques, mais reste une présentation de circonstance. Il faut confronter ces sources et les éclairer par des connaissances historiques, sans leur faire dire davantage qu'elles ne montrent.

Points à établir. D'abord, l'école ouvre un accès organisé à des savoirs, mais cet accès demeure inégal, notamment selon le sexe et le milieu social. Ensuite, la production de connaissances scientifiques suppose des observations, des méthodes, des matériaux et la coopération d'une communauté de chercheurs. Enfin, la transmission et la reconnaissance des résultats leur donnent une visibilité, sans faire disparaître les limites d'accès aux savoirs ni les limites propres aux documents.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

La construction du savoir suppose à la fois que des individus puissent accéder à des connaissances et que celles-ci soient transmises, discutées et enrichies collectivement. Les deux documents illustrent ces dimensions à des époques et dans des cadres différents. Le premier est le tableau d'Antoinette Asselineau, *Une école chrétienne à Versailles*, daté de 1839. Le second est un discours de Pierre Curie prononcé à Stockholm le 6 juin 1905, à l'occasion de la remise du prix Nobel de physique.

Le tableau représente une classe de filles réunies dans une salle : plusieurs élèves sont assises à des tables et s'appliquent à des travaux scolaires, tandis qu'une religieuse encadre la classe. Les représentations religieuses visibles rappellent le cadre chrétien de cet établissement. Cette scène témoigne de l'existence d'institutions où des filles peuvent recevoir une instruction. Elle ne permet toutefois pas de conclure que toutes les filles y ont accès, ni que leurs possibilités d'apprentissage sont identiques. C'est une représentation d'une classe particulière, et non une enquête sur la scolarisation dans toute la France. En 1839, l'enseignement primaire reste inégalement accessible selon le sexe et la situation sociale. La loi Guizot de 1833 impose notamment aux communes de plus de 500 habitants d'entretenir une école primaire de garçons ; elle ne met pas en place une obligation équivalente pour la scolarisation des filles. Des établissements religieux jouent donc un rôle important dans leur instruction. Le document montre ainsi une possibilité d'accès au savoir, mais aussi les limites de sa diffusion.

Le discours de Pierre Curie présente une autre étape de la construction du savoir : la recherche expérimentale, qui s'appuie sur des méthodes et des collaborations. Curie rappelle qu'en 1898, Marie Curie et lui-même étudient la radioactivité, dans le prolongement notamment des travaux d'Henri Becquerel. Il explique que l'analyse chimique de la pechblende, un minerai d'uranium, et l'examen de la radioactivité de ses différentes parties conduisent à identifier le polonium, puis le radium, découvert en collaboration avec Gustave Bémont. Ces résultats reposent donc sur l'accès à un matériau, sur des analyses méthodiques et sur un travail partagé. Curie souligne aussi que les recherches se sont multipliées et cite plusieurs scientifiques, dont Rutherford, Debierne, Ramsay et Soddy. La connaissance progresse ainsi par accumulation : les travaux de chercheurs différents se complètent et contribuent à l'avancée d'un domaine scientifique. Le discours lui-même, prononcé à l'occasion du prix Nobel, participe à la présentation et à la diffusion de ces résultats.

Les documents montrent donc deux conditions complémentaires de la construction du savoir : des lieux qui permettent d'apprendre, comme l'école, et des échanges qui rendent possible la production collective de connaissances, comme ceux entre chercheurs. L'accès dépend cependant de conditions concrètes : au XIX^{e} siècle, l'instruction des filles n'est pas assurée de façon égale ; dans le domaine scientifique, la recherche nécessite des matériaux, des méthodes d'analyse et des échanges entre spécialistes. Enfin, ces sources ont des limites : le tableau montre une situation singulière et le discours de Curie est une présentation prononcée lors d'une cérémonie, non un compte rendu exhaustif de la recherche. Lorsqu'il évoque les applications médicales du radium, il précise d'ailleurs que ses effets sont encore étudiés. Ainsi, les savoirs se construisent grâce à leur accès et à leur transmission, mais aussi par la coopération scientifique et la confrontation des travaux.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2021/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2021-metro-cand-libre-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.